



**Mairie de Saint-Savin**

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



## **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

### **DELIBERATION n° 2026-004**

Nombre de Conseillers en exercice : 17  
présents : 12  
procurations : 4  
votants : 16

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à  
19 heures 30

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien DURAND, Président

Date de convocation du C.C.A.S. : 29 janvier 2026

PRESENTS : Mmes, Ms F. DURAND / V. MONTOVERT / C. BINET / C. CASTELLI / C. COCAT / M. CONTAMIN / M. FRATACCI / Y. JAFFRES / C. LINAGE / F. REALE / M. SOBOUL / C. VACHER

ABSENTS EXCUSES : Mmes, Ms C. DENIS (pouvoir à M. FRATACCI) / E. DUJARDIN (pouvoir à C. BINET) / L. FRANCOIS (pouvoir à V. MONTOVERT) / P. ROZE (pouvoir à C. COCAT)

ABSENTS : M B. ABDELKRIM

### **FIXATION DU TARIF POUR UNE ACTIVITE BOWLING POUR LES 11 à 15 ANS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur Fabien DURAND, Président du Conseil d'Administration, expose :

Dans le cadre des animations pour les adolescents, le CCAS propose une demi-journée Bowling et Laser Game durant les vacances scolaires au Bowling de Saint-Savin, à destination des jeunes de 11 à 15 ans.

L'activité comportera 1 partie de bowling et 2 sessions de 20 minutes de Laser Game pour un coût de 20 € par personne.

Le CCAS propose d'appliquer le tarif de 20€ par participant.

Le CCAS impose un effectif de 20 participants minimum et se réserve le droit d'annuler cette sortie si celui-ci n'est pas atteint.

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**approuve** l'application du prix de cette journée, tel que présenté par le Président,

**autorise** le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à SAINT-SAVIN,

Le 9 février 2026



Le Président,

Fabien DURAND